



## 4. La BCL en tant qu'organisation

### 4.1 Les organes de la BCL

#### 4.1.1 Le Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998. La composition du Conseil de la BCL en 2007 était la suivante :

**Président :** *Yves Mersch*  
**Membres :** *Andrée Billon*  
*Jean Hamilius*  
*Pit Hentgen*  
*Mathias Hinterscheid*  
*Serge Kolb*  
*Patrice Pieretti*  
*Jacques F. Poos*  
*Michel Wurth*



1ère rangée, de g. à dr.: M. Pit Hentgen, M. Yves Mersch, Mme Andrée Billon, M. Jean Hamilius; 2ème rangée, de g. à dr: M. Jacques F. Poos, M. Serge Kolb; dernière rangée, de g. à dr: M. Michel Wurth, M. Mathias Hinterscheid, M. Patrice Pieretti.

Au cours de l'année 2007, le Conseil a tenu six réunions. Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2006, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2008.

Le Conseil a par ailleurs régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

#### *Le Comité d'Audit*

Depuis 2001, le Comité d'Audit, composé de membres du Conseil assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Il est informé du plan d'Audit interne.

Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque. Lors de sa réunion du 13 décembre 2007, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'Audit pour l'exercice 2008: MM. Pit Hentgen, Patrice Pieretti et Jacques F. Poos.

M. Yves Mersch est également membre de plein droit en tant que Président du Conseil. Le Comité est présidé par un des ses membres non-exécutifs, M. Pit Hentgen.

Au cours de l'année 2007, le Comité d'Audit a tenu six réunions.

#### 4.1.2 La Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

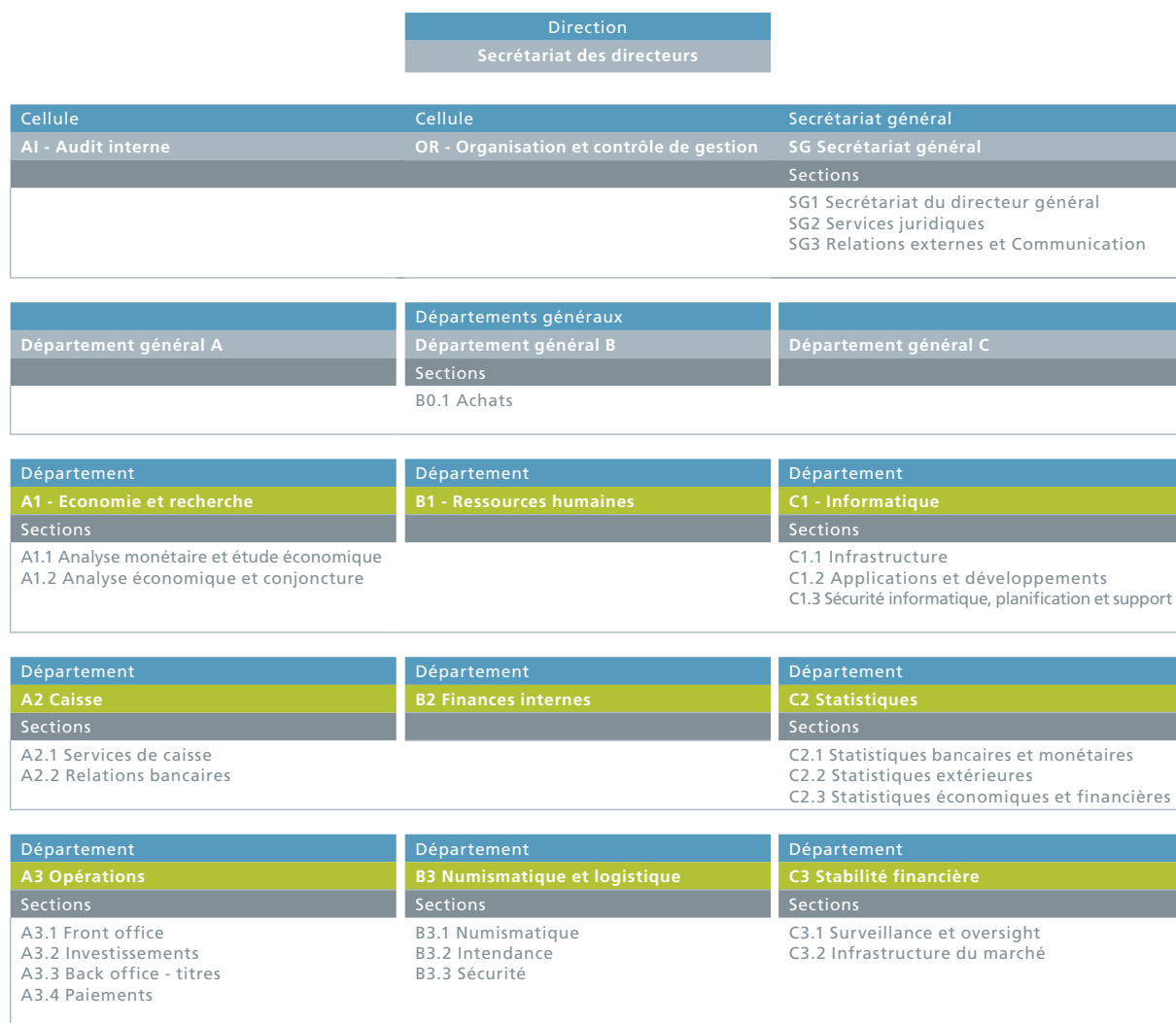
Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Direction prend ses décisions en tant que collège.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs.

**Directeur général :** *Yves Mersch*  
**Directeurs :** *Andrée Billon et Serge Kolb*

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### L'ORGANIGRAMME DE LA BCL



Les membres de la Direction touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. En effet, ils bénéficient, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, d'une allocation de famille dépendant de leur situation familiale et d'une allocation de fin d'année.

Les éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux en vigueur au Luxembourg. L'allocation de fin d'année et les indemnités de représentation et de Conseil BCL ne sont pas pensionnables.

Le traitement de base qui a été payé aux membres de la Direction est le suivant :

	2007	2006
Yves Mersch (Directeur général)	151 788	147 330
Andrée Billon (Directeur)	141 118	136 974
Serge Kolb (Directeur)	141 118	136 974
<b>Total</b>	<b>434 024</b>	<b>421 278</b>

En outre, en relation avec leur fonction exercée au sein de la Banque, les membres de la Direction ont droit au paiement d'une indemnité de représentation (pour un total de 66.955 euros en 2007) et d'une indemnité de Conseil BCL (pour un total de 31.390 euros en 2007).

## 4.2 Gouvernement d'entreprise

### 4.2.1 La réorganisation de la BCL en 2007

Soucieuse de renforcer l'efficacité et la responsabilisation, la Direction avait décidé de revoir l'organisation interne de la Banque, en s'appuyant sur une analyse approfondie de l'existant réalisée par un bureau de consultance.

La réorganisation entrée en vigueur au 1er mai 2007 se traduit au niveau interne par le regroupement des sept départements en trois départements généraux et la création d'un comité exécutif. Le comité exécutif est composé des membres de la Direction et des chefs de département général. Il assiste la Direction dans la préparation de ses prises de décision.

Les responsables hiérarchiques sont devenus davantage autonomes visant une responsabilisation plus forte, complétée toutefois par un contrôle renforcé, notamment par la mise en place d'un contrôleur de gestion et d'un *compliance officer*.

Au niveau européen, le volet de coordination s'est développé par la mise en place de trois fonctions de coordinateur/expert renforçant les ressources existantes, au sein du comité de coordination européenne. Ce comité a pour mandat d'assister directement le Président dans sa fonction de membre du Conseil des gouverneurs et du Conseil général de la BCE et de coordonner les dossiers relevant de l'Eurosystème/SEBC.

Présidé par le Président, il réunit les coordinateurs et, en fonction des sujets à traiter, des agents de différents départements possédant l'expertise requise pour les matières à traiter.

Trois autres entités existantes ont été maintenues : le Secrétariat général, la cellule "Audit interne" et la cellule "Organisation et contrôle de gestion."

Au sein des départements généraux, certains aménagements ont par ailleurs porté sur la répartition des activités entre les sections existantes et sur la création de nouvelles sections, dont une centrale d'achats.

### 4.2.2 Le contrôle interne

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

Un premier contrôle interne des activités a été mis en place par la Direction au niveau de la gestion générale de la Banque. La responsabilité du fonctionnement effectif de ce contrôle interne incombe aux responsables hiérarchiques de la Banque et à leurs collaborateurs. Certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptées à l'activité de la Banque.

Ainsi la **fonction de gestion des risques** est confiée à la cellule Organisation et contrôle de gestion. Alors que les chefs de département général sont responsables de l'identification des risques liés à l'activité de leurs départements et de prendre des mesures nécessaires pour les éviter, le *risk manager* a la responsabilité :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- d'évaluer (quantifier) périodiquement les risques effectivement courus ;
- d'examiner si la couverture y relative est suffisante ;
- d'informer la Direction de façon périodique sur la situation générale.

Sur base de revues régulières, la cellule évalue les différents types de risques (de crédit, de liquidité, de solvabilité, des portefeuilles-titres, du risque opérationnel, les risques informatiques etc.) auxquels est exposée la banque et vérifie leur couverture adéquate. A cet effet, elle établit un tableau de bord périodique sur la situation des risques destiné à la Direction.

En outre, la cellule est en charge de la gestion des risques financiers liés aux opérations d'investissement et de l'analyse et du suivi des risques opérationnels. Elle suit quotidiennement et indépendamment de la section investissement l'ensemble des positions des portefeuilles de la Banque. Les rapports établis à des-

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

mination des différents intervenants et responsables hiérarchiques reprennent sur une base journalière l'évolution de toutes les positions des portefeuilles de la Banque en ce qui concerne la performance et l'évolution de l'exposition au risque.

La nouvelle **fonction de contrôle de gestion**, également exercée par la cellule Organisation et contrôle de gestion, comprend notamment :

- l'assurance du bon fonctionnement de la procédure budgétaire ;
- la vérification de la bonne exécution du budget ;
- l'autorisation de certaines dépenses et écritures comptables ;
- l'évaluation des nouvelles activités ;
- le suivi budgétaire et financier des projets ;
- le suivi de la performance opérationnelle.

La **fonction compliance** a pour objectif de veiller à la conformité de l'action de la BCL aux lois, règlements et normes éthiques professionnelles. Il s'agit de prévenir le risque de non-conformité de la Banque.

Le rôle du *Compliance Officer* a été substantiellement élargi de manière à couvrir l'ensemble du risque de non-conformité de la Banque centrale (*Compliance Risk*). En plus des questions liées à la lutte anti-blanchiment, le *Compliance Officer* intervient dorénavant sur toutes les questions liées à la déontologie professionnelle, à la prévention des délits d'initiés et des abus de marchés, aux conflits d'intérêts, au secret professionnel et à la confidentialité, à la réglementation des marchés publics et à la protection des données à caractère personnel. Dans ce dernier domaine, il convient de signaler que le *Compliance Officer* a été agréé en novembre 2007 en tant que chargé de la protection des données par la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD).

Les orientations stratégiques de la Banque servant de base à ces contrôles sont définies en suivant la méthode de la *Balanced Scorecard* et en s'appuyant sur le «Positionnement de la Banque», document approuvé par le Conseil et publié sur le site internet de la Banque.

Un niveau supplémentaire de contrôle interne est exercé par l'**Audit interne** qui examine et évalue,

sur base des objectifs et de la méthodologie retenus, l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne en place. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la Banque et rapporte directement au Président.

Le responsable de l'Audit interne peut également être associé aux travaux du Comité d'Audit de la Banque. De façon générale, l'Audit interne suit les objectifs et la procédure de reporting fixés au sein du SEBC.

### 4.2.3 Le contrôle externe

Un premier contrôle externe des activités de la Banque est effectué par la vérification des comptes de la Banque par son réviseur d'entreprise dont la nomination est annuellement proposée par le Conseil de la Banque au Gouvernement. Par ailleurs le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires annuels. Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la Banque est agréé par le Conseil des ministres sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte, le réviseur externe est chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Euro-système.

Les statuts du SEBC et de la BCE prévoient que les Banques centrales agissent conformément aux orientations et aux instructions de cette dernière. Le respect de ces dispositions est suivi au niveau européen par le Conseil des gouverneurs de la BCE qui peut demander tout complément d'information.

### 4.2.4 Le code de Déontologie

En 2001, la Banque a établi un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes applicables à tous les collaborateurs de la Banque. Sans préjudice des règles prévues par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce Code prévoit des normes déontologiques de non-discrimination, de solidarité, d'efficacité et d'indépendance dont le strict respect incombe à tous ses destinataires. Ce Code de conduite est actuellement en cours d'actualisation. La



nouvelle version du Code devrait être disponible au cours de l'année 2008.

Depuis 2002, la BCE requiert l'adhésion individuelle des membres du Conseil des gouverneurs à un code de conduite propre, qui prévoit des normes de conduite les plus exigeantes en matière d'éthique professionnelle. Les membres du Conseil des gouverneurs doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leur intérêt personnel et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêt personnel. Ces devoirs sont prolongés pendant un an après la cessation de leurs fonctions.

Ce code a été modifié fin 2006. Les conditions de participation aux conférences, réceptions ou événements culturels sont précisées. Les gouverneurs sont invités à une prudence particulière au regard d'invitations individuelles. Il en va de même pour leurs conjoints ou partenaires qui veillent à respecter les coutumes généralement acceptées dans les relations internationales.

#### **4.2.5 L'Eurosystem Procurement Co-ordination Office (EPCO)**

En décembre 2007, la Banque centrale du Luxembourg a été désignée par le Conseil des gouverneurs de la BCE pour héberger et mettre sur pied une nouvelle entité de coordination, l'*Eurosystem Procurement Co-ordination Office (EPCO)*.

L'EPCO a pour objectif d'assurer une meilleure coordination des achats de biens et services de la Banque centrale européenne et des Banques centrales nationales membres de l'Eurosystème.

Les nouvelles missions à développer par la BCL dans ce contexte consistent à :

- coordonner les passations de marchés publics pour des achats groupés ;
- encourager l'adoption de bonnes pratiques ;
- développer une infrastructure favorisant l'exploitation de synergies et les économies d'échelles potentielles.

## **4.3 Le personnel de la BCL**

### **4.3.1 L'évolution des effectifs**

Au cours de l'année 2007, le nombre d'agents de la BCL a augmenté de 5,3 % pour atteindre un total de 219 personnes au 31 décembre 2007. Ces collaborateurs occupent 204,5 postes en termes d'équivalents-temps plein, une augmentation de 6 % par rapport à 2006. Les agents sont de 10 nationalités différentes, ce qui contribue à la diversité du capital humain de la BCL et à son enrichissement.

Au 31 décembre 2007, vingt-cinq agents occupaient un poste à temps partiel :

- Travail à temps partiel (50%) : **10 agents**
- Travail à temps partiel (75%) : **8 agents**
- Congé pour travail à mi-temps : **7 agents**

Trois agents bénéficiaient d'un congé parental à plein temps et deux agents bénéficiaient d'un congé parental à mi-temps.

Finalement, deux agents étaient en congé sans traitement à cette date et deux agents bénéficiaient d'un congé spécial.

L'effectif moyen travaillant à la BCL en 2007 était de 211 personnes, comparé à 206,5 en 2006.

L'effectif total autorisé pour l'année 2007 était de 217 postes équivalents-temps plein. Le nombre de postes équivalents-temps plein pour l'année 2008 a été porté à 226 postes.

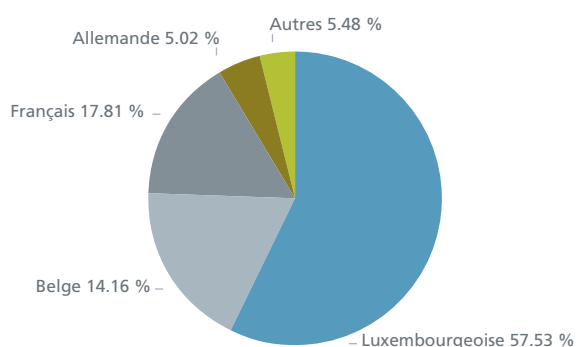
Au cours de l'exercice 2007, 6 membres du personnel ont quitté la Banque. En revanche, 18 nouveaux agents ont été recrutés au cours de 2007. La BCL a reçu quelque 300 demandes d'emploi spontanées et 210 candidatures pour un stage ou un emploi de vacances.

La BCL a proposé à neuf étudiants ayant essentiellement suivi des études universitaires en relation avec les activités de la Banque, des stages d'une durée de six semaines à deux mois. En plus, trois étudiants ont été accueillis dans le cadre d'un stage conventionné et un étudiant inscrit en doctorat a passé un stage d'une année au sein du département Economie et Recherche de la Banque.

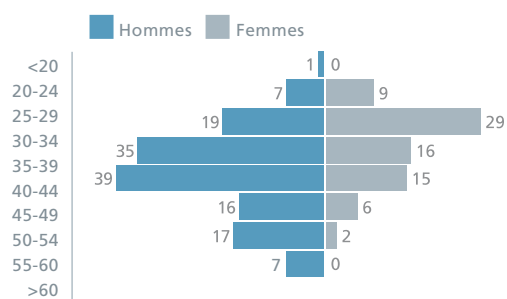
## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

La moyenne d'âge du personnel de la BCL a légèrement augmenté pour passer de 38,8 ans fin 2006 à 39,3 ans au 31 décembre 2007. Les effectifs à cette date se composent de 35 % d'agents féminins et de 65 % d'agents masculins.

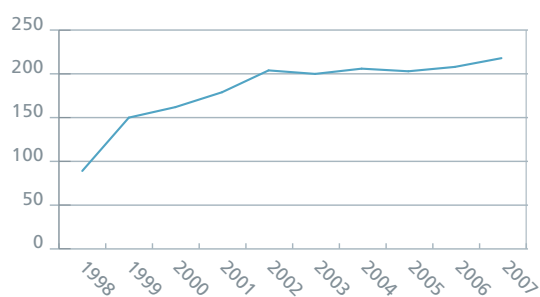
**GRAHIQUE 1 :**  
**AGENTS PAR NATIONALITÉ**



**GRAPHIQUE 2 :**  
**LA PYRAMIDE DES ÂGES À LA BCL**



**GRAPHIQUE 3 :**  
**ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DEPUIS 1998**



L'évolution de l'effectif en équivalent temps plein, au cours de l'exercice 2007, se présente de la manière suivante :

	2007	2006
Au 1er janvier	196,00	197,50
Engagements	17,25	14,00
Départs <sup>1</sup>	5,75	15,50
Au 31 décembre	207,50	196,00
Effectif moyen	197,96	196,83

#### 4.3.2 La gestion des ressources humaines

L'année 2007 a été essentiellement marquée par la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle au sein de la Banque centrale. Dans le cadre de cette réorganisation, il convient de préciser qu'un certain nombre d'agents a été amené à reprendre de nouvelles fonctions et il en résulte qu'une attention particulière a été portée au fait d'aligner les compétences de ces agents aux exigences de leur nouvelle fonction. Néanmoins, la Banque centrale est bien consciente du fait que cette voie doit être poursuivie. C'est pourquoi la BCL a identifié certaines pistes potentiellement exploitables pour aboutir à une gestion plus active des ressources humaines. Ainsi, une importance particulière est apportée à la notion de la reconnaissance de la performance des agents dans les considérations liées au développement de leur carrière. Au cours de l'exercice 2007, certaines de ces considérations évoquées ont été soumises à un examen critique. Finalement, la mise en place d'une gestion des compétences au sein de la BCL constitue une priorité dans la mesure où il s'agit là de l'outil central de la gestion future du capital humain autour duquel se développeront d'autres outils comme les plans de formation, les plans de carrière ainsi que les plans de mobilité.

Au cours de l'année 2007, la procédure de recrutement a été légèrement amendée dans le but de permettre une plus grande flexibilité. Les recrutements se sont toujours faits jusque-là via un examen-concours organisé une à deux fois par année en fonction des besoins en personnel de la Banque.

<sup>1</sup> Ce poste tient également compte des effets liés aux changements du service à temps plein en service à temps partiel.

Or, ce fonctionnement s'est avéré trop rigide et n'a pas, de ce fait, permis de réagir rapidement à une situation imprévue. Ainsi, il a fallu attendre, en cas de vacance de poste suite au départ d'un agent ou suite à la création d'un nouveau poste, l'annonce du prochain concours de recrutement. Le but de la nouvelle procédure est cependant de pouvoir réagir rapidement et donc initier à tout moment le processus de recrutement qui se compose d'une partie théorique écrite et modulable et d'une partie orale consistant en des entretiens de recrutement. Cette nouvelle procédure sera soumise à une évaluation critique au cours de l'année 2008 pour vérifier si les résultats escomptés ont bien été atteints.

#### 4.3.3 La formation du personnel

Dans l'optique de la construction d'une orientation future commune pour la Banque, la BCL entend développer ses ressources humaines. La Banque est fermement disposée à se donner les moyens d'exceller dans le développement des agents, en leur donnant des opportunités aux bons moments et en les soutenant dans leur évolution de carrière. Afin d'aider les agents à se développer et à progresser dans leur carrière, une combinaison de leviers peut s'avérer disponible et pertinente : la formation et la mobilité interne et externe. En complément de ce qui a été mentionné dans le paragraphe précédent, il convient de souligner que la gestion des compétences a été identifiée comme l'instrument permettant d'améliorer les compétences des agents par rapport aux compétences requises pour l'exercice du métier. Il s'agit donc essentiellement de privilégier la définition des besoins en formation en termes de compétences requises et d'objectifs à atteindre pour décider des choix en matière de formation. L'identification de ces besoins donnera lieu à l'élaboration d'un plan de formation pour chaque agent qui constitue en quelque sorte un contrat entre la Banque et l'agent en ce qui concerne les formations que ce dernier devrait suivre pour acquérir les compétences nécessaires pour l'exercice de sa fonction. Les plans de formation joueront également un rôle primordial dans le cadre de la politique de mobilité au sein de la BCL étant donné qu'ils fixeront les formations à suivre et donc les compétences à acquérir par un agent pour être



## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

en mesure d'aligner ses compétences avec celles du poste disponible. Ces mesures pourront être complétées par des opportunités de stages qui auront pour but de créer un environnement ouvert où les agents disposent d'opportunités attrayantes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Banque.

### 4.3.4 Le Fonds de pension de la BCL

L'article 14 de la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg prévoit que les droits légaux à pension de chaque agent de la BCL sont ceux qui correspondent à son statut juridique: fonctionnaire, employé de l'Etat, employé privé ou ouvrier.

Le paragraphe (4) (b) de cet article prévoit que: «Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont à charge de la Banque centrale. Cette charge est financée par un fonds de pension de la Banque centrale. Ce fonds est alimenté d'une part par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, d'autre part par des versements effectués par la Banque centrale elle-même.»

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, est doté d'un règlement intérieur et de deux organes, l'un décisionnel et l'autre consultatif. L'organe décisionnel est le Comité directeur composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants du personnel élus, de deux membres cooptés assurant la fonction de gestionnaire délégué et d'un membre de la représentation du personnel. L'organe consultatif est le comité *tactical benchmark*.

La banque est en contact avec les responsables de la Sécurité sociale ainsi que l'administration du personnel de l'Etat et de la coordination administrative. Il s'agit de concilier les besoins de mobilité des travailleurs avec les principes d'indépendance financière de la Banque et son autonomie de fonctionnement.

Il a été convenu qu'un avant-projet de texte modifiant la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes de pension ou tout autre texte affectant les droits individuels des affiliés et bénéficiaires du Fonds BCL sera préparé par l'Inspection générale de la Sécurité Sociale puis soumis au législateur national, en vue de la reconnaissance du Fonds de pension de la Banque comme organisme de sécurité sociale.

A ce jour, le projet de loi n'est pas disponible car d'autres dispositions que celles relatives au Fonds de pension de la Banque sont toujours en discussion.

### 4.3.5 Contentieux

Par un arrêt en date du 12 juin 2007, la Cour administrative de Luxembourg rejette l'appel formé par un ancien agent de la BCL et membre de l'organisation de représentation du personnel A-BCL.

La Cour confirme l'intégralité du jugement de première instance qui a rejeté la demande en annulation de la décision de licenciement dudit agent en statuant :

*« Il se dégage de l'ensemble des considérations qui précèdent qu'aucun reproche ne saurait être fait à la direction de la Banque centrale du Luxembourg quant à la révocation de l'appelant actuel de sorte que l'appel est à déclarer non-fondé et le jugement du 23 novembre 2006 à confirmer. »*

La Cour conclut que la décision de licenciement n'était pas due à l'activité de représentant du personnel de l'agent, mais bien aux multiples fautes professionnelles de celui-ci, qui avaient ébranlé la confiance de la Direction à son égard.



#### 4.4 Les immeubles et l'intendance

La réduction des coûts, l'optimisation de la consommation d'énergie et des consommables, la planification des investissements et des coûts opérationnels à moyen terme, la finalisation du concept de la gestion des déchets en vue de sa mise en production en 2008 sont les éléments clés de l'année 2007 au niveau de la section Intendance.

La réorganisation des départements et des sections qui a été réalisée début 2007 a engendré le déménagement de quelque 85 employé(e)s au niveau des trois bâtiments de la BCL.

Ces déménagements ont été effectués en tenant compte aussi bien des nécessités de service que d'une utilisation optimale de l'espace disponible.

Le nouveau bâtiment de la BCL, sis au 43, avenue Monterey, a passé sa première année d'exploitation. Les installations techniques ont fait preuve d'une bonne fiabilité.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.5 Les finances internes

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptées afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. En 2007, certaines techniques relatives à la comptabilisation des actifs financiers ont été revues. Les modifications ont été transposées dans les systèmes de la BCL.

Par ailleurs, l'Eurosystème impose un reporting journalier de la situation active et passive de chaque banque centrale membre sur la base des règles harmonisées. Les techniques de transmission ont été affectées par les changements intervenus au niveau du format du reporting et par l'introduction de « TARGET2. »

Les systèmes de contrôle mis en place ont continué à montrer leur efficacité au cours de l'exercice 2007.

La Banque effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La comptabilité analytique fournit des indicateurs en termes de coûts et des paramètres de décision en matière de facturation de prestations. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les sections ou cellules concernées et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la Banque. En 2008, l'Eurosystème va poursuivre ces travaux afin d'affiner la méthode harmonisée notamment au niveau du calcul des coûts des projets.

La Banque publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site Internet.

Le *management information system* répond aux besoins essentiels en vue du suivi des pôles d'activité de la Banque. Il est fondé sur un jeu de tableaux de bord à périodicité journalière, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle. Ces tableaux concernent l'activité de tous les métiers. Une analyse des résultats par type d'activités complète l'analyse des rubriques

du compte de résultat. La Banque contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge d'intérêt et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Afin de surveiller l'adéquation de ses fonds propres dans le contexte de son indépendance financière, la Banque procède à des estimations de sa situation à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs externes tels que les taux d'intérêt, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystème et à l'environnement économique.

Les organes de la Banque sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

Le Comité de gestion actifs-passifs suit la situation financière en cours d'année et en particulier le risque lié à l'adéquation des engagements et des avoirs. Il veille au respect des limites d'investissement qui découlent des positions bilantaires relatives des BCNs et de la BCE.

Au 1er janvier 2008, consécutivement à l'entrée de Chypre et de Malte dans l'Eurosystème, la clé de participation de la BCL dans l'Eurosystème a changé. Cette clé est passée de 0,22659% à 0,22598%.

## 4.6 Le budget

L'établissement du budget de la BCL s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la Banque dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier de la Banque à long terme. Le budget de la BCL intègre les valeurs d'entreprise de la Banque qui sont :

- Le professionnalisme ;
- La qualité dans la fourniture des services ;
- La stabilité par une vision à long terme ;
- L'objectivité par des règles précises appliquées de manière égale à leurs destinataires ;
- L'intégrité par la transparence du fonctionnement et le respect de l'éthique professionnelle.

Le budget 2007 de la Banque a été établi en accord avec la procédure budgétaire et les orientations énoncées par le Conseil. Le budget 2007 a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 14 décembre 2006.

### *Les principales orientations pour l'exercice 2007 étaient :*

- Les produits non structurels sont thésaurisés afin d'augmenter les fonds propres de la Banque ;
- Un rendement optimal des portefeuilles-titres est recherché par des investissements diversifiés et de qualité supérieure ainsi que par une gestion en bon père de famille des risques liés à ces investissements ;
- L'accent est mis sur le développement de nouvelles activités générant des recettes pour la Banque ;
- Le strict contrôle des coûts est renforcé en 2007 par la mise en application d'une centrale d'achats et d'un contrôle de gestion ;
- L'engagement de nouveau personnel reste lié au développement de nouvelles activités générant des recettes pour la Banque.

Les orientations énoncées par le Conseil ont été respectées et les chiffres du compte de pertes et profits finaux 2007 confirment que les charges opérationnelles sont restées dans les limites fixées par le budget.

## 4.7 Les activités d'Audit interne

Conformément aux normes professionnelles internationalement reconnues, l'Audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'Audit interne aide la Banque à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management, de maîtrise des risques et de contrôle, et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

La cellule Audit interne fait rapport directement au Président du Conseil de la Banque.

Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE conformément à la politique du SEBC en matière d'audit.

Au cours de l'exercice 2007, des missions ont été effectuées dans les domaines de la gestion de la continuité (BCP/DRP), du traitement des signes monétaires, des opérations de politique monétaire, de l'activité numismatique, de la comptabilité, des systèmes de paiement, de l'informatique et dans le cadre de divers projets.

Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations dont le suivi de leur mise en place par les entités en charge est assuré par la cellule Audit interne.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.8 Les comptes financiers au 31 décembre 2007

#### 4.8.1 Les chiffres-clés à la clôture du bilan

##### LES CHIFFRES-CLÉS À LA CLÔTURE DU BILAN

	2006	2007	Variation en % 2007/2006
Total du bilan	52 445 571 857	59 009 304 594	13%
Engagements envers des établissements de crédit	9 741 868 456	10 779 720 531	11%
Concours à des établissements de crédit	41 511 620 450	32 914 774 230	-21%
Non exigible (1), comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	583 121 841	586 004 467	0,49%
Produit net bancaire (2)	89 252 485	54 540 273	-39%
Total des revenus nets	42 659 591	42 366 352	-1%
Frais généraux administratifs	30 181 332	32 504 561	8%
Résultat net	7 309 279	4 421 374	-40%
Cash Flow (3)	80 517 799	93 670 323	16%
Personnel (hors direction)	208	219	5%
Part de la BCL dans le capital de la BCE	0,1568%	0,1575%	
<b>Part de la BCL dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème</b>	<b>9,214%</b>	<b>5,166%</b>	

(1) Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

(2) Résultat net sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

(3) Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers, et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires

## 4.8.2. Le rapport du Réviseur aux comptes

*Au Conseil de la Banque centrale du Luxembourg / Au Gouvernement / A la Chambre des Députés*

**Le 3 mars 2008**

*Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2007 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.*

### **Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des comptes financiers**

*Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen des banques centrales. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.*

### **Responsabilité du réviseur d'entreprises**

*Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.*

*Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes financiers. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.*

*Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.*

### **Opinion**

*A notre avis, les comptes financiers donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen de banques centrales.*

**Deloitte S.A.**  
**Réviseur d'entreprises**

**Pascal Pincemin**  
**Partner**

**Vafa Moayed**  
**Partner**



## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.8.3 Le bilan au 31 décembre 2007 (exprimé en euros)

ACTIF	Note	2007 EUR	2006 EUR
Avoirs et créances en or	3	42 228 333	35 923 514
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	97 132 215	164 244 740
- créances sur le FMI		33 809 923	47 085 746
- comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		63 322 292	117 158 994
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	1 305 521 707	37 207 591
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	1 254 267 732	1 301 410 536
- comptes auprès de banques, titres et prêts		1 254 267 732	1 301 410 536
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	32 914 774 230	41 510 822 665
- opérations principales de refinancement	7.1	24 125 912 740	32 668 047 500
- opérations de refinancement à long terme	7.2	8 788 861 490	8 842 774 865
- facilités de prêt marginal	7.5	0	300
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	730 661 572	797 785
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	2 085 440 047	2 349 504 488
Créances envers l'Eurosystème	10	18 399 192 673	5 314 683 608
- participation au capital de la BCE	10.1	10 668 158	9 660 235
- créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2	90 730 275	87 254 014
- autres créances envers l'Eurosystème	10.3	18 297 794 240	5 217 769 359
Valeurs en cours de recouvrement		0	35
Autres actifs	11	2 180 086 085	1 730 976 895
- immobilisations corporelles et incorporelles	11.1	65 289 790	66 243 324
- autres actifs financiers	11.2	1 818 366 874	1 500 684 573
- écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		21 010 787	2 426 000
- comptes de régularisation	11.3	255 827 288	130 924 829
- divers	11.4	19 591 346	30 698 169
<b>Total de l'actif</b>		<b>59 009 304 594</b>	<b>52 445 571 857</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

<b>PASSIF</b>	<b>Note</b>	<b>2007 EUR</b>	<b>2006 EUR</b>
<b>Billets en circulation</b>	12	1 414 171 330	1 269 044 800
<b>Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire</b>	13	10 779 720 531	9 741 868 456
- comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1	10 779 720 531	9 741 868 456
<b>Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro</b>	14	433 531 161	472 942 949
- engagements envers des administrations publiques	14.1	433 531 161	472 942 949
<b>Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro</b>	15	81 828 278	32 189 061
<b>Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro</b>	16	296 404 985	37 757 173
<b>Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI</b>	17	18 209 670	19 355 828
<b>Engagements envers l'Eurosystème</b>	18	44 786 358 600	39 811 803 645
- engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	18.1	44 786 358 600	39 811 803 645
<b>Valeurs en cours de recouvrement</b>	19	23	12 605 068
<b>Autres engagements</b>	20	524 643 538	387 451 120
- écart de réévaluation sur instruments de hors bilan	-	0	2 940 000
- comptes de régularisation	-	492 407 914	343 796 110
- divers	-	32 235 624	40 715 010
<b>Provisions</b>	21	470 849 312	461 392 192
<b>Comptes de réévaluation</b>	22	31 245 895	31 241 667
<b>Capital et réserves</b>	23	167 919 897	160 610 619
- capital	23.1	25 000 000	25 000 000
- réserves	23.2	142 919 897	135 610 619
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>4 421 374</b>	<b>7 309 279</b>
<b>Total du passif</b>		<b>59 009 304 594</b>	<b>52 445 571 857</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 4.8.4 Le hors-bilan au 31 décembre 2007 (exprimé en euros)

	Note	2007 EUR	2006 EUR
Engagement à terme Swap	24	944 569 699	0
Titres reçus en garantie	25	219 720 485 682	189 738 667 501
Garanties émises et instruments similaires	26	0	1 700 000 000
Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne	27	236 640 755	117 520 445
Contrats à terme ferme	28	0	274 612 652
Collection numismatique		181 470	180 767
		<b>220 901 877 606</b>	<b>191 830 981 365</b>

### 4.8.5 Les comptes de profit et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2007 (exprimé en euros)

	Note	2007 EUR	2006 EUR
Intérêts reçus	29	2 165 460 459	1 378 860 061
Intérêts payés	29	(2 028 764 753)	(1 276 252 841)
<b>Revenus nets d'intérêts</b>	<b>29</b>	<b>136 695 706</b>	<b>102 607 220</b>
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	30	2 059 326	4 954 221
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	31	(85 351 506)	(18 874 943)
Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marché	32	1 542 974	(54 336 253)
<b>Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions</b>		<b>(81 749 206)</b>	<b>(68 256 975)</b>
Commissions perçues	33	14 820 860	11 605 170
Commissions payées	33	(13 684 113)	(11 039 183)
<b>Résultat net sur commissions</b>	<b>33</b>	<b>1 136 747</b>	<b>565 987</b>
Produits des participations	34	-	-
Résultat net provenant de la répartition du revenu Monétaire	35	(28 534 340)	(12 450 016)
Autres revenus	36	14 817 445	20 193 375
<b>Total des revenus nets</b>		<b>42 366 352</b>	<b>42 659 591</b>
Frais de personnel	37	(20 965 916)	(19 751 606)
Autres frais généraux administratifs	38	(8 348 065)	(7 295 424)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1, 39	(5 440 417)	(5 118 980)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	40	(901 044)	(840 406)
Autres frais	41	(2 289 536)	(2 343 896)
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>4 421 374</b>	<b>7 309 279</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

#### **4.8.6 L'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2007**

##### **Note 1 - Généralités**

La Banque centrale du Luxembourg (« BCL ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

##### **Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

###### **2.1 Présentation des comptes financiers**

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

###### **2.2 Principes comptables**

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- provisionnement des produits à recevoir et des charges à payer ;
- cohérence et comparabilité.

###### **2.3 Principes de base**

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

###### **2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères**

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

###### **2.5 Titres**

Les titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice tandis que les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des agios et disagios.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

###### **2.6 Reconnaissance des produits et charges**

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

### **2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice**

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

### **2.8 Billets en circulation**

La Banque centrale européenne (« BCE ») et les banques centrales nationales (les « BCN ») qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros depuis le 1er janvier 2002. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

Depuis 2002, 8 % de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros font l'objet d'ajustements afin d'éviter des modifications trop importantes dans la situation relative des revenus des BCN par rapport aux années antérieures. Les ajustements consistent dans la prise en compte des écarts entre la valeur moyenne des billets en circulation de chaque BCN pendant une période de référence et la valeur moyenne des billets qui auraient été attribués aux BCN pendant cette période suivant la clé de répartition du capital. Les ajustements seront progressivement réduits chaque année pour aboutir en fin de compte à une répartition du revenu sur les billets en euros conforme à la part libérée par les BCN dans le capital de la BCE.

Les intérêts payés ou reçus sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Revenu net d'intérêts ».

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneurage de la BCE, résultant de la part de 8 % des billets en euros qui est attribuée à la BCE, ne sera pas distribué pour l'exercice 2007. Le revenu a été affecté à la constitution d'une provision pour risque de change et d'intérêt et de risque sur or dans les comptes de la BCE.

### **2.9 Avoirs et engagements envers l'Eurosystème**

Les avoirs et engagements vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

## 2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

## 2.11 Fonds de pension

Depuis le 1er janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000. Le fonds de pension a pour but de couvrir les risques de vieillesse, d'invalidité et de survie. La méthode actuarielle permettant de déterminer l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents a été approuvée par le Comité directeur du Fonds de pension en date du 12 février 2001.

La méthode actuarielle retenue permet de déterminer, pour chaque agent, l'engagement actualisé que le Fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte des données personnelles et des carrières prévisibles de chaque agent, des augmentations moyennes sur les soixante années à venir du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». La provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL. Par ailleurs, le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du Fonds de pension », dans lequel sont enregistrés les revenus générés par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier

au niveau de la valeur actuarielle. Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement de la BCL est couverte par une dotation spéciale à charge de la BCL.

## 2.12 Provisions pour risques bancaires

La politique de la BCL consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

### Note 3 - Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2007, la BCL détient 2.314,78 onces d'or pour une valeur de 1,3 millions d'euros (2.423,88 onces d'or pour une valeur de 1,2 millions d'euros au 31 décembre 2006) et une obligation sur or de premier ordre émise par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement acquise au cours de l'exercice 2002 et évaluée à 40,9 millions d'euros (34,7 millions d'euros au 31 décembre 2006).

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 31 décembre 2007.

### Note 4 - Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

	2007 EUR	2006 EUR
Créances sur le FMI	33 809 923	47 085 746
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	63 322 292	117 158 994
	<b>97 132 215</b>	<b>164 244 740</b>

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).



## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composent de la position de réserve et des DTS détenus. Les DTS sont des actifs de réserve créés *ex nihilo* par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un Etat membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où l'Etat membre les utilise ou au contraire en acquiert de la part d'autres détenteurs. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général.
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Cette sous-rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 59,8 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 115,3 millions d'euros au 31 décembre 2006) est constitué uniquement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations de premier ordre émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2007, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de plus-values d'évaluation de 1,2 millions d'euros (plus-values d'évaluation de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2006).

Les avoirs en banques s'élèvent à 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 1,9 millions d'euros au 31 décembre 2006).

### **Note 5 - Créances en devises sur des résidents de la zone euro**

Cette rubrique inclut notamment des crédits pour un montant équivalent à 940,8 millions d'euros provenant d'opérations avec des contreparties de l'Eurosystème effectuées dans le contexte d'une facilité de prêt à terme en USD. Sous ce programme, un montant

total de 20 milliards d'USD a été mis à disposition par la Réserve Fédérale américaine à la BCE au moyen d'un arrangement temporaire réciproque sur devises (« swap line ») dans le but d'offrir des liquidités à court terme en USD à des contreparties de l'Eurosystème. Simultanément la BCE a conclu des transactions swap à caractère *back to back* avec les BCNs de l'Eurosystème. Lesdites BCNs ont utilisé les fonds en question pour mettre à disposition à leurs contreparties des liquidités en USD. Les opérations entre la BCE et les BCNs ont été comptabilisées dans le poste « Autres créances envers l'Eurosystème (net) » et ne sont pas rémunérées. La réévaluation de ces opérations n'affecte pas le résultat de l'exercice 2007.

Cette rubrique inclut également les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro.

### **Note 6 - Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro**

	2007 EUR	2006 EUR
Comptes auprès de banques	10 143 289	10 959 298
Titres	1 244 124 443	1 290 451 238
	<b>1 254 267 732</b>	<b>1 301 410 536</b>

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille-titres est constitué uniquement des fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2007, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 39,0 millions d'euros (moins-values d'évaluation de 15,5 millions d'euros au 31 décembre 2006).

**Note 7 - Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire**

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2007 EUR	2006 EUR
Opérations de refinancement à long terme	24 125 912 740	32 668 047 500
Opérations principales de refinancement	8 788 861 490	8 842 774 865
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Cessions temporaires à des fins structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	300
Appels de marge versés	-	-
	<b>32 914 774 230</b>	<b>41 510 822 665</b>

**7.1 Opérations principales de refinancement**

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée d'une semaine ainsi que d'adjudications exceptionnelles effectuées en fin d'année.

**7.2 Opérations de refinancement à long terme**

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et d'adjudications exceptionnelles effectuées en fin d'année assortis d'une échéance de trois mois.

**7.3 Cessions temporaires de réglage fin**

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'*open market* réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

**7.4 Cessions temporaires à des fins structurelles**

Il s'agit d'opérations d'*open market* exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème. Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

**7.5 Facilités de prêt marginal**

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé.

**7.6 Appels de marge versés**

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements. Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

**Note 8 - Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro**

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

**Note 9 - Titres en euros émis par des résidents de la zone euro**

Cette rubrique comprend le portefeuille-titres en euros émis par des résidents de la zone euro et pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire pour un montant de 2.085,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 2.349,5 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de l'Union européenne et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décem-

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

bre 2007, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 28,8 millions d'euros (moins-values d'évaluation de 14,7 millions d'euros au 31 décembre 2006).

### *Note 10 - Créances envers l'eurosystème*

#### **10.1 Participation au capital de la BCE**

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCNs composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et qui font l'objet d'une adaptation quinquennale.

Au 31 décembre 2007, la part détenue par la BCL dans le capital de la BCE est de 0,1575%, soit 10.668.158 euros, sur un total de capital souscrit de la BCE de 5,761 milliards d'euros au total (0,1568%, soit 9.660.235 euros, sur un total de capital souscrit de la BCE de 5,565 milliards d'euros au 31 décembre 2006).

Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat subséquent par la BCL de réserves de la BCE pour un montant de 0,9 million d'euros.

Au 1er janvier 2007, consécutivement à l'entrée des banques centrales de la Bulgarie et de la Roumanie dans le Système européen des banques centrales et de la Banque centrale de la Slovaquie dans l'Eurosystème, les clés de participation de la BCL dans ces systèmes ont changé. Parallèlement à l'inclusion des nouveaux membres, les données à la base des calculs sur la population et le PIB ont été revues. La clé de la BCL dans le Système européen des banques centrales est ainsi passée de 0,1568% à 0,1575% et la clé dans l'Eurosystème est passée de 0,21933% à 0,22659%.

#### **10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés**

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert. La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement

de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

Au 31 décembre 2007, la créance de la BCL s'élève à 90.730.275 euros (87.254.014 euros au 31 décembre 2006).

#### **10.3 Autres créances envers l'Eurosystème**

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET, des paiements transfrontaliers au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL et les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 18,3 milliards d'euros au 31 décembre 2007 (créance de 5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2006).

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.



## Note 11 - Autres actifs

### 11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Immeubles EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2007	87 695 681	-11 447 327	5 583 458	104 726 466
Cessions	-	-	-	-
Acquisitions	3 609 069	701 145	176 669	4 486 883
<b>Valeur brute au 31.12.2007</b>	<b>91 304 750</b>	<b>12 148 472</b>	<b>5 760 127</b>	<b>109 213 349</b>
Amortissements cumulés au 01.01.2007	26 147 057	8 435 710	3 900 375	38 483 142
Cessions	-	-	-	-
Dotations	3 923 441	975 602	541 374	5 440 417
Amortissements cumulés au 31.12.2007	30 070 498	9 411 312	4 441 749	43 923 559
<b>Valeur nette au 31.12.2007</b>	<b>61 234 252</b>	<b>2 737 160</b>	<b>1 318 378</b>	<b>65 289 790</b>

Le poste « Immeubles » comprend à la fois le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2 boulevard Royal, les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » et les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal »). L'ancien bâtiment situé avenue Monterey a été totalement amorti en 2003, celui-ci ayant été détruit afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment. La construction de ce nouvel immeuble a été achevée en 2006.

Les bâtiments « Pierre Werner » et « Monterey » sont considérés comme immeubles neufs et amortis sur 25 ans tandis que les investissements liés à l'aménagement du « Siège Royal » sont considérés comme des rénovations d'immeubles et sont amortis sur 10 ans.

### 11.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2007 EUR	2006 EUR
Autres participations	170 226	216 994
Fonds de pension	88 987 746	83 271 152
Portefeuille-titres	1 729 208 902	1 417 196 427
	<b>1 818 366 874</b>	<b>1 500 684 573</b>

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient dans RTGS-L GIE, en liquidation, Swift et l'ATTF.

Les avoirs du Fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension ». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire du fonds de pension telle qu'elle a été calculée par la banque dépositaire du Fonds au 31 décembre 2007.

#### **Le portefeuille-titres repris sous cette rubrique comprend deux catégories :**

1) Les titres détenus par la BCL au 31 décembre 2007 dans un but de placement pour un total de 1.362,6 millions d'euros (1.417,2 millions d'euros au 31 décembre 2006). Ces titres sont valorisés au prix du marché.

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Au 31 décembre 2007, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 32,3 millions d'euros (moins-values de 12,8 millions d'euros au 31 décembre 2006).

2) Le portefeuille d'investissement dont la constitution a été décidée en 2007 et qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios. Les titres qui se trouvaient déjà en portefeuille au 31 décembre 2006 ont été transférés à la valeur comptable du 1er janvier 2007 ; les titres acquis au courant de 2007 ont été transférés à la valeur d'acquisition. Les titres qui font partie du portefeuille d'investissement continuent à être évalués à la valeur décrite ci-dessus sans qu'il soit tenu compte de leur valeur de marché au 31 décembre 2007.

La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 366,6 millions d'euros. Les moins-values non-réalisées sur ce portefeuille sont de 17,8 millions d'euros au 31 décembre 2007. Bien que ces moins-values ne soient pas comptabilisées à l'heure actuelle, les titres en question feraient l'objet d'une correction de valeur du moment qu'une dépréciation durable devrait être constatée.

### 11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2008 et les produits à recevoir.

### 11.4 Divers

	2007 EUR	2006 EUR
Prélèvements anticipés	-	12 605 000
Autres	19 591 346	18 093 169
	<b>19 591 346</b>	<b>30 698 169</b>

La sous-rubrique intitulée « Prélèvements anticipés » correspond au montant de billets en euros commandés par des établissements de crédit au 31 décembre 2006 et qui n'ont pas encore été mis en circulation à cette date.

La sous-rubrique « Autres » comprend notamment la contrepartie de la moins-value sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL et qui est garantie par l'Etat conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg (17.726.152 euros au 31 décembre 2007).

### Note 12 - Billets en circulation

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation dans le capital de la BCE, soit 1.414,2 millions d'euros (1.269,0 millions d'euros au 31 décembre 2006).

### Note 13 - Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

	2007 EUR	2006 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	10 779 720 531	9 741 868 456
Facilité de dépôt	-	-
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	<b>10 779 720 531</b>	<b>9 741 868 456</b>

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves obligatoires.

### 13.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Il s'agit de comptes en euros des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur une période variable qui commence le mercredi qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs consacrée à la fixation des taux.

### 13.2 Facilité de dépôt

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts auprès de la Banque pour 24 heures, à un taux prédéterminé.

### 13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

### 13.4 Cessions temporaires de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité. Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

### 13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## Note 14 - Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

### 14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2007 EUR	2006 EUR
Comptes courants	2 204 291	84 691
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	161 326 870	142 858 258
Dépôts à terme	270 000 000	330 000 000
	<b>433 531 161</b>	<b>472 942 949</b>

Les comptes courants représentent un engagement de 2.204.261 euros envers le Trésor luxembourgeois et un engagement de 30 euros envers les CCPL.

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'un dépôt à terme renouvelable de mois en mois.

## Note 15 - Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des Banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

## Note 16 - Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

## Note 17 - Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 17,0 millions, soit 18,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 (DTS 17,0 millions, soit 19,4 millions d'euros au 31 décembre 2006).



## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### Note 18 - Engagements envers l'eurosysteme

#### 18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosysteme

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosysteme liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosysteme. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

### Note 19 - Valeurs en cours de recouvrement

Cette rubrique comprend notamment la contrepartie des billets en euros commandés par des établissements de crédit à la BCL au 31 décembre 2006 et qui n'ont pas encore été mis en circulation à cette date.

### Note 20 - Autres engagements

Cette rubrique comprend notamment la contrepartie des moins-values non-réalisées sur instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, les

proratas d'intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosysteme, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2007 la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,3 millions d'euros (5,4 millions d'euros au 31 décembre 2006).

### Note 21 - Provisions

Les provisions se présentent comme suit :

	2007 EUR	2006 EUR
Provision pour risques bancaires	379 975 432	381 518 406
Provision pour pensions	90 823 880	79 823 786
Autres provisions	50 000	50 000
	<b>470 849 312</b>	<b>461 392 192</b>

#### 21.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

	2007 EUR	2006 EUR
Provision en couverture du risque de crédit et de marché	176 811 696	178 365 669
Provision en couverture du risque opérationnel	8 840 000	10 925 000
Provision en couverture du risque de liquidité	14 829 513	14 318 659
Provision en couverture du risque de taux d'intérêt	200 000	200 000
	<b>200 681 209</b>	<b>203 809 328</b>



### Provision pour risques bancaires généraux

	2007 EUR	2006 EUR
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	32 341 954	32 341 954
Autre provision pour risques bancaires généraux	146 952 269	145 367 124
	179 294 223	177 709 078
	<b>379 975 432</b>	<b>381 518 406</b>

#### 21.1.1 Provision en couverture du risque de crédit et de marché

La provision de 176,8 millions d'euros (178,4 millions d'euros au 31 décembre 2006) correspond à :

- 4 % de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2003 et maintenue au 31 décembre 2007 (portefeuille-titres affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire et portefeuille de placement) et des participations de la BCL autres que la participation dans la BCE ;
- 2 % de l'accroissement entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2007 du portefeuille-titres et des participations autres que la participation dans la BCE ;
- 2% des engagements à termes fermes sur indices boursiers existants au 31 décembre 2007 ;
- 4 % de l'encours moyen des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème.

Le principe de la provision sur indices boursiers avait été introduit en 2006. En 2007, il n'y a pas d'encours à ce niveau.

L'objectif de la Banque est d'atteindre un taux de 4% sur tous les postes à moyen terme.

#### 21.1.2 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du

risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15 % du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

#### 21.1.3 Provision pour obligations résultant d'accord monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires destinée à faire face à des engagements monétaires futurs n'a pas subi de variation en 2007.

#### 21.1.4 Autre provision pour risques bancaires généraux

Dans le cadre de sa politique de prudence et de sauvegarde de ses actifs, la BCL a effectué au cours de l'exercice 2007 une dotation nette à la provision pour risques bancaires généraux de 1,6 millions d'euros (17,4 millions d'euros pour l'exercice 2006) en couverture des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale.

#### 21.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2007 EUR	2006 EUR
Provision pour pensions	88 432 010	77 431 916
Provision pour égalisation et aléas financiers	850 252	850 252
Provision pour augmentation PBO	1 541 618	1 541 618
	<b>90 823 880</b>	<b>79 823 786</b>

#### 21.2.1 Provision pour pensions

Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont intégralement à charge de la BCL. Sur base de la méthode actuarielle décrite en note 2.11, et en tenant compte des hypothèses de calcul actuellement retenues, l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents s'élève à 88,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 (77,4 millions d'euros au 31 décembre 2006).

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

La variation de la provision au cours de l'exercice résulte :

- des prélèvements mensuels effectués sur les traitements des agents de la BCL (part salariale) et de la part patronale ;
- des transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension » vers le compte « Provision pour pensions » afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle ;
- le cas échéant, d'une dotation ou d'une reprise effectuée par la BCL afin d'ajuster le compte « Provisions pour pensions » au niveau de la valeur actuarielle.

### 21.2.2 *Provision pour égalisation et aléas financiers*

Cette provision avait initialement été constituée en vue de faire face aux besoins liés aux fluctuations des premières années en matière d'engagement du Fonds de pension et en vue de compenser une baisse de rendement de l'actif. La provision a été partiellement utilisée par la suite. Elle n'a pas subi de variation en 2007.

### 21.2.3 *Provision pour augmentation PBO*

Cette provision est destinée à couvrir la charge engendrée par la variation de l'engagement de la Banque (« Projected Benefit Obligation » ou « PBO ») en fonction de nouveaux engagements ou du changement de la valeur actuelle des prestations probables compte tenu des paramètres individuels et de la méthode actuarielle retenue. Elle n'a pas varié au cours de l'exercice.

### *Note 22 - Comptes de réévaluation*

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

### *Note 23 - Capital et réserves*

#### **23.1 Capital**

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 25 millions d'euros.

#### **23.2 Réserves**

Le montant des réserves s'élève à 142,9 millions d'euros (135,6 millions d'euros au 31 décembre 2006). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 7,3 millions d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2006 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

### *Note 24 - Engagement à terme swap*

Cette rubrique correspond à l'engagement à terme envers la BCE au 31 décembre 2007 dans le contexte des facilités de prêt à terme en USD mises à disposition par la Réserve Fédérale américaine (voir aussi Note 5 « Créances en devises sur des résidents de la zone Euro »).

### *Note 25 - Titres reçus en garantie*

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2007, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 219,7 milliards d'euros (189,7 milliards d'euros au 31 décembre 2006).

**Note 26 - Garanties émises et instruments similaires**

	2007 EUR	2006 EUR
Garanties émises et instruments similaires	-	1 700 000 000

Cette rubrique correspondait aux garanties émises par la BCL dans le cadre du projet « Night Time Link ». Cet engagement était garanti par des avoirs mis en dépôt auprès de la BCL pour un montant équivalent. Cette procédure a été remplacée dans le contexte de l'introduction de TARGET2 fin 2007.

**Note 27 - Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne**

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL et évaluée au cours du marché.

**Note 28 - Contrats à terme ferme**

La BCL a pour politique de conclure des contrats à terme sur indices obligataires et indices boursiers. Ces instruments sont détenus en majeure partie à des fins de couverture du risque sur taux d'intérêt relatif au portefeuille-titres et dans le but de moduler la duration du portefeuille-titres existant en fonction des conditions du marché.

Au 31 décembre 2007, la BCL n'a aucun engagement global lié à ces contrats à terme (274,6 millions d'euros au 31 décembre 2006). Afin de couvrir le dépôt de marge initial, un titre a été donné en garantie. Ce titre figure dans le bilan de la BCL pour une valeur de 10 millions d'euros au 31 décembre 2007, montant qui est identique à celui de 2006.

**Note 29 - Revenus nets d'intérêts**

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant :

**INTÉRÊTS REÇUS PAR TYPE**

	Montants en devises EUR		Montants en euros EUR	
	2007	2006	2007	2006
FMI	1 273 454	1 521 372	-	-
Politique monétaire	-	-	1 468 637 585	1 062 362 643
Avoirs envers l'Eurosysteme	-	-	456 897 715	173 380 646
Titres	4 899 994	4 460 338	221 992 931	134 366 145
Or	331 612	366 298	-	-
Autres	7 550 781	2 127 297	3 876 387	275 322
<b>Total</b>	<b>14 055 841</b>	<b>8 475 305</b>	<b>2 151 404 618</b>	<b>1 370 384 756</b>

## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### INTÉRÊTS PAYÉS PAR TYPE

	Montants en devises EUR		Montants en euros EUR	
	2007	2006	2007	2006
FMI	(762 600)	(726 090)	-	-
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	-	(341 757 536)	(226 747 634)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	-	(1 667 852 566)	(1 039 347 699)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	-	(41 847)	(35 255)
Intérêts sur dépôts à terme	-	-	(8 597 639)	(6 150 833)
Autres engagements	(5 755 533)	(1 573 198)	(3 042 037)	(1 672 132)
Intérêts sur swap de change	(954 995)	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(7 473 128)</b>	<b>(2 299 288)</b>	<b>(2 021 291 625)</b>	<b>(1 273 953 553)</b>

L'augmentation du montant des intérêts est due à une augmentation des encours moyens en cours d'exercice ainsi qu'à une modification des taux d'intérêt.

#### Note 30 - Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, déduction faite des moins-values réalisées sur ces instruments. Pour l'exercice 2007, elles s'élèvent respectivement à 26,0 millions d'euros (23,6 millions d'euros au 31 décembre 2006) et à 23,9 millions d'euros (18,6 millions d'euros au 31 décembre 2006), soit un bénéfice net de 2,1 millions d'euros (5,0 millions d'euros au 31 décembre 2006).

#### Note 31 - Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 74,6 millions d'euros et sur les devises pour 10,7 millions d'euros (moins-values d'évaluation sur les titres pour 15,9 millions d'euros et sur les instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché pour 2,9 millions d'euros pour l'exercice 2006).

#### Note 32 - Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marché

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires.

#### Note 33 - Résultat net sur commissions

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues		Commissions payées	
	EUR		EUR	
	2007	2006	2007	2006
Titres	13 705 964	10 812 837	(13 556 025)	(10 932 676)
Autres	1 114 896	792 333	(128 088)	(106 507)
<b>Total</b>	<b>14 820 860</b>	<b>11 605 170</b>	<b>(13 684 113)</b>	<b>(11 039 183)</b>

### Note 34 - Produits des participations

Cette rubrique comprend, le cas échéant, le dividende distribué par la Banque centrale européenne. Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2007.

En 2007, le revenu de la BCE relatif au droit de seigneurage pour un montant de 2.004 millions d'euros a été retenu en totalité par la BCE en accord avec une décision du Conseil des gouverneurs concernant l'établissement d'une provision pour risque de change, pour risque sur taux d'intérêts et pour risque sur le prix de l'or.

### Note 35 - Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul.

Cette base est composée des rubriques suivantes:

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

Toute charge d'intérêts payée sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes:

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant au montant en question le taux de rendement moyen des actifs identifiables de l'ensemble des BCNs.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit (0,22659 % pour la BCL au 31 décembre 2007).

### Calcul du revenu monétaire net alloué à la BCL (en millions d'euros):

	(En millions d'euros)	
	2007	2006
Revenu monétaire mis en commun par la BCL dans l'Eurosystème	(81,0)	(45,2)
Revenu monétaire alloué à la BCL par l'Eurosystème	52,5	32,7
Revenu monétaire net mis en commun	(28,5)	(12,5)

### Note 36 - Autres revenus

Les autres revenus comprennent les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives, les revenus de location du bâtiment « Monterey » et les revenus sur produits numismatiques.

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la BCL.

### Note 37 - Frais de personnel

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 500.980 euros pour l'exercice 2007 (486.737 euros pour l'exercice 2006).



## 4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Au 31 décembre 2007, les effectifs de la BCL s'élèvent à 219 agents (208 au 31 décembre 2006). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 est de 211 agents (206 pour l'exercice 2006).

### **Note 38 - Autres frais généraux administratifs**

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les contrats de *leasing*, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de formation. Les indemnités des membres du Conseil s'élèvent à 74.493 euros pour l'exercice 2007 (72.289 euros pour 2006).

### **Note 39 - Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles**

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

### **Note 40 - Frais relatifs à la production de signes monétaires**

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

### **Note 41 - Autres frais**

En 2007, cette rubrique comprend essentiellement les dotations aux provisions administratives et les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.



**Note 42 - Événements postérieurs à la date de clôture du bilan**

Au 1er janvier 2008, suite à l'entrée des banques centrales de Chypre et de Malte dans l'Eurosystème, la clé de participation de la BCL dans l'Eurosystème est passée de 0,22659% à 0,22598%. Les clés du SEBC n'ont pas changé.

Ainsi les parts des BCNs ont été adaptées comme suit :

Banque centrale: Pays	Clé SEBC à partir du 1er janvier 2007	Clé Eurosystème à partir du 1er janvier 2008
Belgique	2,4708	3,54509493
Danemark	1,5138	
Allemagne	20,5211	29,44360031
Grèce	1,8168	2,60673809
Espagne	7,5498	10,83242582
France	14,3875	20,64313314
Irlande	0,8885	1,27481660
Italie	12,5297	17,97756839
Luxembourg	0,1575	0,22598043
Pays-Bas	3,8937	5,58666672
Autriche	2,0159	2,89240605
Portugal	1,7137	2,45881058
Finlande	1,2448	1,78603455
Suède	2,3313	
Royaume-Uni	13,9337	
République tchèque	1,3880	
Estonie	0,1703	
Chypre	0,1249	0,17920607
Lettonie	0,2813	
Lituanie	0,4178	
Hongrie	1,3141	
Malte	0,0622	0,08924434
Pologne	4,8748	
Slovénie	0,3194	0,45827397
République slovaque	0,6765	
Bulgarie	0,8833	
Roumanie	2,5188	
	<b>100,000000</b>	<b>100,00000000</b>